

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ANNUEL

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Vu** la demande formulée par la société INEO PROVENCE et COTE D'AZUR, agence Réseaux Alpes Provence, sise Gare de Montdauphin 05600 EYGLIERS,

**Considérant** que les travaux sur les voies routières tels que les interventions sur l'éclairage public relèvent de la police du Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – La circulation routière sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Freissinières en raison de travaux sur les réseaux d'éclairage public effectués par l'entreprise INEO PROVENCE et COTE D'AZUR sur le domaine public communal et ce, du 01/01/2018 au 31/12/2018.

### **ARTICLE 2 –**

**Travaux concernés** : tout type d'intervention sur les réseaux d'éclairage public nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public

**Restrictions** : Concerne uniquement les travaux d'une durée inférieure à 24 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

**ARTICLE 3** – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise INEO PROVENCE et COTE D'AZUR.

**ARTICLE 4** – Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Intercommunal de Gap

Freissinières le  
Le Maire  
Cyrille BRUNON D'ASTROS

